

Message n°28c du Conseil communal au Conseil général

Objet : Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Route du Dally – Extension du réseau – Crédit d'engagement de 95 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°28c concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 95 000 francs destiné à l'extension du réseau d'eau potable à la Route du Dally.

But de la dépense

Préalablement à la pose du phono-absorbant sur la Route du Dally et en coordination avec les travaux de remplacement du collecteur EC, une nouvelle conduite d'eau en PE diamètre 200 mm sera posée. Une vanne avait été mise en attente lors de la pose d'une conduite à la Route de la Péralla. Une nouvelle borne hydrante sera également posée afin d'améliorer la couverture incendie dans ce secteur.

Plan de financement

Rubriques comptables 2022.028c.7101/5030.10 et 6340.00 – qui annulent et remplacent le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2021.992.7101 de 85'000 francs.

Coût total estimé des travaux	Fr.	95'000.00
./. Subvention estimée ECAB	Fr.	2'000.00
Coût total estimé à charge de la Commune	Fr.	93'000.00

À la charge du budget des investissements 2022

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation : 80 ans)	1,25% de	Fr. 95'000.00	Fr.	1'187.50
Amortissement de la subvention (revenu)	1,25% de	Fr. 2'000.00	Fr.	25.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 95 000 francs destiné à l'extension du réseau d'eau potable à la Route du Dally.

Châtel-St-Denis, février 2022

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté
Situation générale

PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°28c du Conseil communal, du 30 mars 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 95 000 francs destiné au remplacement d'un collecteur d'eaux claires situé à la Route du Dally.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales, en fonction de leur durée d'amortissement, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2023.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 30 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

Approvisionnement en eau - Extension du réseau

Message 28c du Conseil général du 30 mars 2022 - Plan annexe



27.01.2022

Commune de Châtel-St-Denis © 2022

1:2 000

coMMap 9

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi

